

entreprises



Commerce
international



LES GARANTIES INTERNATIONALES

Facilitez vos échanges internationaux



Face à un environnement commercial international de plus en plus concurrentiel, votre entreprise est amenée à solliciter des engagements bancaires pour garantir la réalisation de ses obligations sur les marchés internationaux.

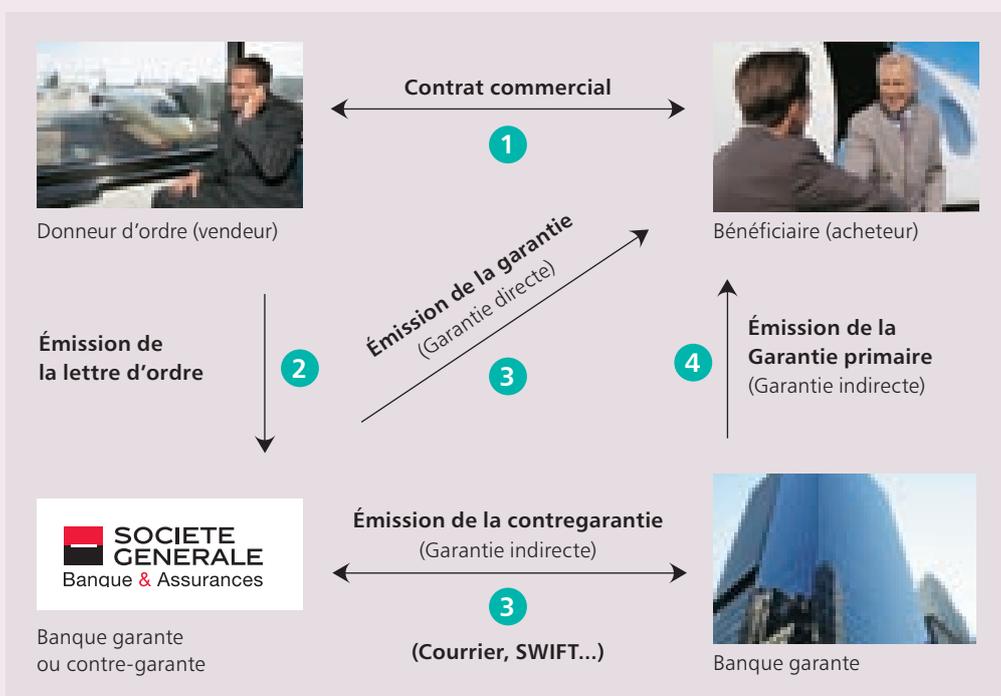
Les garanties émises par la Société Générale vous permettent de sécuriser vos opérations commerciales avec l'étranger, de rassurer vos acheteurs et de remporter plus facilement de nouveaux marchés.

Lorsque les garanties sont reçues par la Société Générale en votre faveur, elles sont un moyen pour sécuriser le paiement de vos exportations ou vous garantir la bonne réalisation des obligations de votre fournisseur.

Afin de renforcer encore notre offre, un accord a été signé avec Coface* pour partager le risque de carence ou d'insolvabilité des entreprises exportatrices et mieux vous accompagner dans vos projets.

Comment fonctionne une garantie à l'export ?

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT D'UNE GARANTIE



DANS LE CADRE DE VOTRE ACTIVITÉ, VOUS DEVEZ :

- répondre à des appels d'offres internationaux;
- sécuriser la réalisation d'une commande passée ou d'un contrat conclu;
- encaisser une avance sur un marché;
- expédier divers matériels, biens de consommation ou d'équipement et réaliser des prestations;
- sécuriser le paiement de vos exportations.

À l'export, en cas de défaillance du fournisseur, la banque garante s'engage à payer le montant réclamé par le bénéficiaire pour le compte du donneur d'ordre, que la mise en jeu soit totale ou partielle.

NOTRE OFFRE RÉPOND À L'ENSEMBLE DE VOS BESOINS EN TERMES DE GARANTIES BANCAIRES

À ce titre, elle concerne les garanties internationales directes et indirectes.

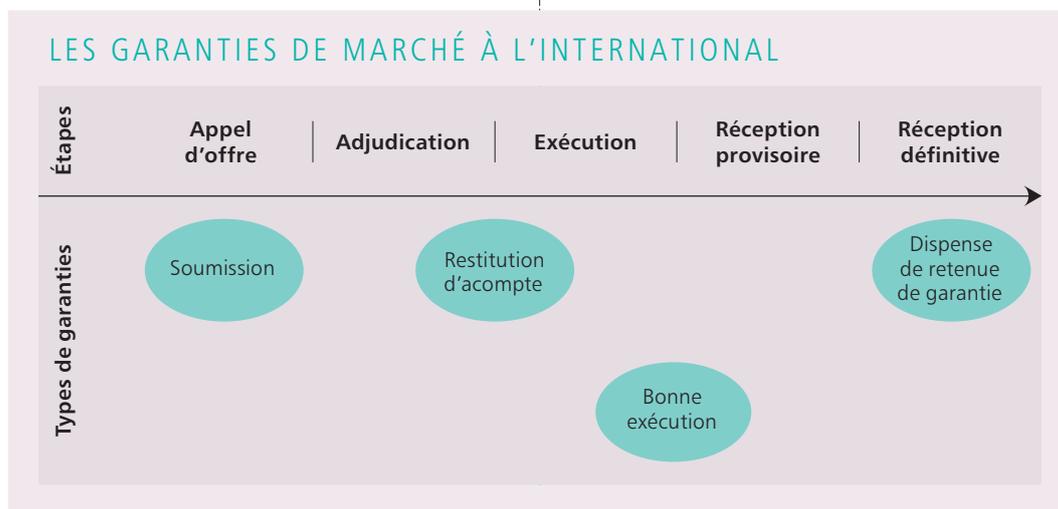
■ **Directe** : la banque garante (du donneur d'ordre) émet directement la garantie en faveur du bénéficiaire.

■ **Indirecte** : la garantie est émise par une banque locale, en général dans le pays du bénéficiaire. Elle est indirecte notamment lorsque les bénéficiaires sont des États ou des entreprises publiques ou lorsque la réglementation locale impose une garantie émise par une banque du pays du bénéficiaire.



Les différentes garanties

À chaque étape de votre projet, différents types de garanties sont susceptibles d'être émis.



Garantie de soumission : permet à l'exportateur de participer à un appel d'offre international tout en garantissant à l'importateur la bonne foi et le sérieux de sa soumission. L'importateur peut obtenir une indemnisation si le fournisseur retire son offre commerciale, refuse de signer le contrat ou de mettre en place les garanties prévues dans le contrat. Ce type de garantie est souvent obligatoire dans les marchés publics étrangers.

Garantie de restitution d'acompte : permet à l'exportateur de rembourser l'importateur à hauteur des acomptes perçus à la commande dans le cas où il ne respecterait pas ses engagements contractuels de livraison.

Garantie de bonne exécution : permet de garantir à l'acheteur un dédommagement si le fournisseur ne respecte pas la bonne exécution du contrat.

Garantie de dispense de retenue de garantie : permet de garantir à l'acheteur le reversement d'une partie de son paiement ou de son dernier terme de paiement, dans le cas où le matériel livré ou les travaux effectués apparaissent, à l'usage, de mauvaise qualité.

LES AUTRES GARANTIES :

En plus des garanties de marché, la Société Générale peut également émettre les garanties suivantes :

- garantie de paiement de marchandises ;
- garantie d'admission temporaire (douanière) ;
- garantie fiscale ;
- garantie de découvert.



TOUTES CES GARANTIES PEUVENT REVÊTIR 3 FORMES JURIDIQUES :

Garantie accessoire au contrat principal : la banque s'engage envers le vendeur à payer la dette de l'acheteur en cas de défaillance de celui-ci. En cas d'appel, le bénéficiaire de la garantie doit justifier sa demande de paiement.

Garantie à première demande : le texte de garantie contient l'obligation pour la banque du donneur d'ordre (la banque garante) de payer à première demande le bénéficiaire sans opposer d'exception. Très utilisée en matière de commerce international, la garantie à première demande peut notamment être soumise aux Règles Uniformes publiées par la CCI : les RUGD 758.

Lettre de crédit stand-by (SBLC) : garantie considérée à première demande de type documentaire, obligeant la banque à payer le bénéficiaire, sur présentation de documents conformes à ceux énoncés dans la stand-by, prouvant la non-exécution des obligations contractuelles du donneur d'ordre.

ZOOM SUR LES RUGD 758

Après plus de 15 ans d'existence, les Règles et Usances relatives aux garanties sur demande ont été révisées. Sont ainsi entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2010, les RUGD 758, résultat d'un large consensus mondial entre les différents intervenants du marché des garanties afin de prendre en considération la pratique et les expériences de l'ensemble des partenaires bancaires et commerciaux.



Les avantages

LES GARANTIES INTERNATIONALES VOUS PERMETTENT DE :

- faciliter votre accès aux marchés export et vous assurer de leur bon déroulement ;
- sécuriser vos risques commerciaux, politiques et financiers ;
- renforcer l'image de votre entreprise ;
- améliorer votre trésorerie.

En bénéficiant de la garantie de la Société Générale, vous accédez à un accompagnement :

À L'INTERNATIONAL

- Une signature de premier ordre.
- Un vaste réseau domestique et international bien implanté (maîtrise des coûts).
- Un réseau important de correspondants.

ÉTAPE PAR ÉTAPE

- Des spécialistes à votre écoute pour suivre vos projets.
- Des conseils sur la garantie adaptée à vos besoins.
- Une aide pour la mise en place de la garantie.

PERSONNALISÉ

- Avant la signature du contrat, conseils sur les textes des garanties.
- Émission de garanties en plusieurs langues (français, anglais, allemand, espagnol).
- Garanties rédigées de manière personnalisée et en fonction des spécificités des pays.

Le partenariat Société Générale et Coface

Afin de mieux vous accompagner dans vos projets export, la Société Générale a signé un accord avec Coface fondé sur le partage du risque de carence ou d'insolvabilité des entreprises exportatrices : l'assurance des cautions-risque exportateur.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACCORD SOCIÉTÉ GÉNÉRALE / COFACE ?

Les entreprises :

- ayant leur siège social en France
- ne réalisant pas d'opérations de négoce ;
- exportatrices de biens d'équipement ou de services.

LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'UNE ASSURANCE DES CAUTIONS

- quotité garantie :
 - 85 % pour les entreprises dont le CA est inférieur ou égal à 150 MEUR,
 - 65 % pour les autres,
- la part française doit être égale à 20% du montant du contrat,

- pour les entreprises dont le CA est < 75 MEUR, pas d'exigences en matière de part étrangère,
- pour les autres entreprises, la part étrangère ne doit pas excéder 50 % de la part rapatriable.

Cependant la Coface peut étudier les dossiers au cas par cas.

COMMENT DÉFINIR, DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'EXPORTATION, LA PART FRANÇAISE, LA PART ÉTRANGÈRE, LA PART RAPATRIABLE OU LA PART LOCALE ?

Exemple : votre société signe un contrat commercial avec un acheteur chinois pour 10 MEUR.

PART RAPATRIABLE		PART LOCALE
Part française	Part étrangère	
Vous exportez directement depuis la France une partie des biens pour 7 MEUR.	Une partie des biens pour une valeur de 2 MEUR est fabriquée en Italie et exportée en Chine.	Vous sous-traitez à une entreprise chinoise locale, l'installation de ces biens pour un montant de 1 MEUR.

AVANTAGES

+ DE SOUPLESSE

L'obtention de lignes de cautions n'est plus liée exclusivement à l'appréciation de votre santé financière. L'analyse du dossier prend en compte votre professionnalisme ou l'environnement dans lequel vous évoluez. Vous pouvez ainsi accéder à un plus grand nombre d'appels d'offres internationaux et solliciter des lignes de crédit plus importantes.

+ DE SIMPLICITÉ

Vous avez peut-être des lignes d'engagement souscrites auprès de différents organismes financiers. Parce que son partenariat avec Coface permet aujourd'hui à notre établissement de vous accorder des lignes supplémentaires, profitez-en pour développer et regrouper vos émissions de cautions à la Société Générale, vous y gagnerez en simplicité.

+ D'EFFICACITÉ

Si vous êtes pénalisé par des garanties dont vous ne parvenez pas à obtenir mainlevée, faites le point avec votre conseiller Société Générale. Il étudiera avec vous la possibilité d'adapter vos lignes.



DES FORMALITÉS ET UNE TARIFICATION SIMPLIFIÉES

3 ÉTAPES SUFFISENT...

1. Vous prenez rendez-vous avec votre conseiller pour lui exposer vos projets et déterminer avec lui quels sont vos besoins. Vous remplissez ensemble le formulaire de demande d'estimation d'encours garanti global « Assurance des cautions / risque exportateur » ainsi que la déclaration relative au respect des règles applicables aux opérations d'exportation avant de les adresser à Coface qui va instruire votre dossier.

2. Une fois votre dossier accepté, Coface vous alloue une enveloppe pour un an (qui peut être renouvelée après nouvelle étude du dossier). Celle-ci peut être répartie sur un ou plusieurs émetteurs de cautions. Vous déterminez alors avec votre conseiller le montant de la ligne que vous souhaitez confier à la Société Générale et signez conjointement une demande d'agrément. Votre conseiller se charge de la transmettre à Coface pour obtenir son accord.

3. Coface notifie l'agrément, éventuellement assorti de conditions spécifiques, à la Société Générale. La ligne allouée est alors mise en place et permet ainsi à la Société Générale d'émettre davantage d'engagements de cautions/garanties en faveur de vos acheteurs étrangers.

LA TARIFICATION

Le tarif appliqué à chaque opération fait l'objet d'une étude personnalisée.

Il comprend :

- une commission d'engagement proportionnelle au montant de la garantie émise et payable par trimestre d'avance ;
- une commission de service composée de frais d'établissement d'acte et de frais de gestion, perçue à l'émission de chaque engagement.

Les frais Coface ne sont pas compris dans cette tarification.



**LE PARTENARIAT
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
ET
COFACE**

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller de clientèle ou connectez-vous sur notre site Internet :
entreprises.societegenerale.fr

Internet : societegenerale.fr

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - DCMA/MOP - TOUR GRANITE 75886 PARIS CEDEX 18.

S.A. AU CAPITAL DE 933 027 038,75 EUR . 552 120 222. RCS PARIS. SIÈGE SOCIAL 29, BD HAUSSMANN 75009 PARIS.

PLANET 7 - SEPTEMBRE 2010 - RÉF. : 142 738 - CRÉDITS PHOTOS : GETTY, CORBIS, JUPITER, DIGITAL VISION.